Décision n° 2018-1231
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er octobre 2018
abrogeant les décisions n° 2011-0681 en date du 7 juin 2011
et n° 2011-0835 en date du 12 juillet 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Martinique Numérique
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Martinique (972)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0681 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Martinique Numérique pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2011-0835 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Martinique Numérique pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande par voie électronique de la société Martinique Numérique, reçue le 24 août 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 14-0598 du 3 juillet 2014 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Martinique Numérique ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2011-0681 en date du 7 juin 2011 et n° 2011-0835 en date 12 juillet 2011 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Martinique Numérique.

Fait à Paris, le 1er octobre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences